REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

# **DECISION DE NON OPPOSITION À DECLARATION PREALABLE**

délivrée par le Maire au nom de la commune

Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire

DEMANDE N°DP 71150 25 00030, déposée le 25/03/2025

De : R&D électricité représentée par Monsieur ROZIER Gaëtan

AFFICHÉ LE : 0 3 AVR. 2025

Demeurant: 143 rue du château 01090 GUEREINS

Sur un terrain situé: 1338 Route Nationale 6, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s): Al111

Pour : création d'une ouverture en toiture pour l'installation d'une fenêtre de toit type Velux électrique avec volet

roulant intégré sur un bâtiment existant.

Surface de plancher créée : 0 m²

## LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 25/03/2025 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;

Vu l'accord avec prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 31/03/2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.425-1 du code de l'urbanisme, lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine ;

Considérant que le projet est situé dans le champ de visibilité du château d'Estours, élément inscrit ou classé au titre des monuments historiques;

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à affecter la perception, l'aspect et les abords de l'édifice dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié ;

### ARRETE

#### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve du strict respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

### Article 2

Pour minimiser l'impact visuel, le châssis de toit sera axé sur les baies ou les trumeaux de la façade. Ses dimensions maximales seront de 80 x 100 cm. Il sera parfaitement encastré, sans saillie par rapport au plan de la couverture (système à motorisation externe, proscrit).

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt

Fait à CRECHES-SUR-SAONE Le 0 3 AVR, 20 Le Maire,

Le Maire Michel BERTHET



<u>Nota</u>: Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site <u>www.impots.gouv.fr</u>, service « Biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131- 2 du code général des collectivités territoriales.

### Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

#### Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

### Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

## Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.

Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme. Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances

## Achèvement des travaux :

A la fin des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera adressée à la mairie. L'autorité compétente pourra, dans un délai de 3 mois, procéder à un récolement des travaux. Dans les cas listés à l'article R462-7 du code de l'urbanisme, ce récolement sera obligatoire, et réalisé dans un délai de 5 mois.



## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

à paramétrer pour le service

Dossier suivi par : BLASBERG Sascha

Objet: Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro: DP 071150 25 S000300 U7101

Adresse du projet :1338 ROUTE NATIONALE 6 71680

**CRECHES SUR SAONE** 

Déposé en mairie le : 25/03/2025 Reçu au service le : 28/03/2025

Nature des travaux: 11166 Châssis de toit

Demandeur:

SARL R&D ELECTRICITE représenté(e)

par Monsieur ROZIER GAETAN

143 RUE DU CHATEAU 01090 GUEREINS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) - Pour minimiser l'impact visuel, le châssis de toit est axé sur les baies ou les trumeaux de la façade. Ses dimensions maximales sont de 80 x 100 cm. Il est parfaitement encastré, sans saillie par rapport au plan de la couverture (système à motorisation externe, proscrit).

Fait à Mâcon

Signé électroniquement par Dominique BRENEZ Le 31/03/2025 à 16:06

## Architecte des Bâtiments de France Monsieur Dominique BRENEZ

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire - 37 boulevard Henri Dûnant, 71000 Mâcon - 03 85 39 95 20 - udap71@culture.gouv.fr

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté - 39-41 rue Vannerie - 21000 Dijon) par lettre recommandée avec accusé de réception.		
<u> </u>		

ANNEXE : Chateau d'Estours situé à 71150 Creche-sur-saone.			
*			